



Règlement du GNT (Grenet Nature Trail) 2026

Article 1 : Organisation

Le Grenet Nature Trail est organisé le dimanche **7 juin 2026** par : La maison des lycéens des lycées Mireille Grenet

Article 2 : Épreuves et Horaires

Les parcours du GNT traversent la forêt de Compiègne **avec comme point de départ et d'arrivée le parc du lycée Mireille Grenet** (13 avenue de Huy, 60200 Compiègne)

Les parcours sont en cours de validation par l'Office National des Forêts, ils seront disponibles sur le site dès validation par l'ONF.

Les dénivelés seront proposés sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/share/17hvAm5BXd/> ainsi que sur la page : <https://adeorun.com>

Epreuve	Heure de départ	Heure d'arrivée estimée du 1er	Heure d'arrivée estimée du dernier	Barrière horaire
23 km – GNT Long	9h00	10h30	13h00	11h30 (ravitaillement du 13 ^{ème} km)
10 km – GNT Court	9h30	10h05	11h30	Pas de barrière horaire
10 km marche – La marche du GNT	9h45	11h00	12h00	Pas de barrière horaire
5 km – GNT Express	10h30	10h47	11h45	Pas de barrière horaire

Article 3 : Inscriptions

Il est obligatoire pour les licenciés comme pour les non licenciés participant à une compétition de présenter leur licence FFA* ou un PPS.

*Licences acceptées : Licence FFA / Fédération Française d'Athlétisme

Les non licenciés auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) doivent présenter un certificat de Parcours prévention santé (PPS) effectué exclusivement en 2026 réalisable [ICI](#).

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une licence FFA 2025/2026 : vous devez saisir votre n° de licence lors de votre inscription. Dans ce cas de figure, il n'est pas nécessaire de compléter, une nouvelle fois, le Parcours Prévention Santé.
- Vous n'êtes pas licencié, vous devez compléter le Parcours Prévention Santé (PPS) réalisable [ICI](#) et indiquez le numéro PPS lors de votre inscription.

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distances de la FFA.

- Pour les mineurs, une autorisation parentale est à fournir au moment de l'inscription ou au moment du retrait des dossards pour les épreuves non chronométrées.

- Les mineurs s'engageant sur la marche devront être accompagnés d'un adulte. Le nom de l'accompagnateur devra être précisé lors du retrait du dossard.

Aucun dossier ne sera validé sans remise des documents et informations nécessaires.

[EN SAVOIR PLUS SUR LES CATÉGORIES](#)

Les inscriptions se font en ligne sur le site : <https://adeorun.com>

Article 4 : Annulation ou transfert d'inscription

Tout engagement est ferme, personnel et définitif. Une fois engagée aucune inscription ne pourra être remboursée.

- ➔ Annulation de l'évènement
- ➔ Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, quel qu'en soit le motif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Face à ce type de situation, l'équipe d'organisation du Grenet Nature Trail décline toute responsabilité en cas d'accident.
- ➔ Lors d'une annulation de la manifestation pour cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- ➔ L'équipe d'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, en cas notamment d'évènements imprévus. Elle se réserve également le droit d'annuler ou de stopper la course si les conditions garantissant la sécurité des coureurs ne sont plus suffisantes. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 5 : Tarifs d'inscription

- Marche de 10 km (non chronométrée) : 10 euros
- Trail course de 5km (chronométrée ou non, au choix du coureur) : 5 euros
- Trail course de 10km (chronométrée) : 10 euros
- Trail course de 23km (chronométrée) : 20 euros

Aucune inscription sur place à l'exception de la marche (Selon le nombre de dossards restants).

Article 6 : Dossards et Retrait des dossards

Un dossard sera attribué à chaque participant dont l'inscription aura été validée et devra être porté de façon visible sur la poitrine, sous peine de disqualification. Il est strictement interdit de participer au GNT sans dossard.

Les retraits se feront au lycée Mireille Grenet (13, Avenue de Huy, 60200 Compiègne) :

- Le samedi 6 juin : de 14 h à 17 h.
- Le dimanche 7 juin à partir de 7h30 et jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course d'inscription.

Article 7 : Environnement

Le GNT agit pour la protection des sites qu'il traverse en collaborant avec les instances chargées de la protection du Patrimoine naturel et plus particulièrement l'Office National des Forêts et les communes traversées (Compiègne, La Croix Saint Ouen et Saint Jean aux Bois)

Les actions concrètes :

- Règlement strict interdisant le jet de déchets.
- Suppression des gobelets sur les ravitaillements.
- Poubelles sur le parcours
- Respect de la Nature, pour que le trail existe, coureurs et supporters doivent ensemble comprendre et respecter la nature.
- Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé et disqualifié.

- Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.
- Il est impératif de suivre les chemins balisés, sans prendre de raccourci.
- Tous les coureurs devront respecter le balisage du parcours sous peine d'être disqualifiés.
- Nous encourageons le co-voiturage pour se rendre sur le site de l'évènement.

Article 8 : Matériel

Interdit :

- Bâtons sur l'ensemble des courses (autorisés pour la marche de 10km)

Conseillé :

- Chaussures de trail adaptées en fonction des conditions météorologiques
- Veste Imperméable
- Casquette
- Nourriture
- Réserve d'eau
- Téléphone portable chargé avec le n° du Poste de contrôle de la course.

Attention : Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation sur les ravitaillements pour l'ensemble des épreuves du GNT.

Article 9 : Ravitaillements

Un point de ravitaillement sur le 10 km et la marche, deux pour le 23km seront proposés ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée. Ils seront composés :

- d'eau
- de sucre
- de fruits
- et de divers aliments liquides et solides

Article 10 : Classements

Le classement sera établi à l'issue des épreuves et commencera à être affiché au fur et à mesure des arrivées.

De plus, un QRCode disponible dans l'enceinte de l'épreuve vous permettra d'accéder aux résultats.

Résultats en ligne, le lundi 8 juin au plus tard, sur le site du chronométreur officiel [Chronopale](#) et sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/share/17hvAm5BXd/>

Article 11 : Récompenses

Aux 3 premiers (hommes et femmes) de chaque course.

Aux 3 premiers garçons et filles des catégories Minimes, Cadets et Juniors.

Tout concurrent devra être présent à la remise des prix pour prétendre à sa récompense.

Article 12 : Mise hors course et barrières horaires

Tout concurrent engagé sur l'épreuve du 23 km qui ne sera pas passé au point de ravitaillement situé au kilomètre 13 dans un délai maximum de 2h30 après l'heure officielle de départ sera automatiquement mis hors classement. Il sera toutefois autorisé à poursuivre l'épreuve, sous sa seule et entière responsabilité.

Article 13 : Assurance

L'organisation est couverte par une police d'assurance responsabilité civile.

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 14 : Recommandations

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents provoqués par une déficience physique immédiate ou future du coureur ainsi que pour tout vol pouvant survenir le jour de la course.

Du fait de la difficulté du parcours, le temps d'intervention des secours pourra varier selon la possibilité d'accès au lieu de l'accident.

En conséquence, il ne pourra y avoir aucun recours contre l'organisation ou l'organisme assurant les secours.

Les participants doivent s'assurer avant le départ que leur état de santé les autorise à participer à cette course.

Rappel : pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

Article 15 : Consignes et Sanitaires

L'organisateur se propose de stocker les affaires des participants durant leurs épreuves et jusqu'à l'arrivée des courses.

Toutefois l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des sacs (il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur). Merci de vous présenter suffisamment en avance avant votre départ afin de déposer votre bagage.

Des sanitaires seront à votre disposition sur la zone des départs / arrivées.

Article 16 : Secours

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et médecins de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») 112 depuis la France.

En cas d'abandon, ou de problème physique le coureur pourra être récupéré sur les différents ravitaillements du parcours. Il pourra être pris en charge par un serre fil de la course ou un bénévole en poste.

Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course d'un coureur pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dégagée.

Article 17 : Sécurité

Si la sécurité sur les parcours, les traversées de route et les carrefours sera assurée par des signaleurs, chaque participant s'engage à :

- n'emprunter que le parcours balisé correspondant à son inscription
- se conformer strictement au code de la route (les véhicules restent prioritaires lors des passages sur routes et des traversées)
- suivre et respecter les consignes des signaleurs.

Les accompagnements via des engins (motorisés ou non) et des animaux sont formellement interdits sur l'ensemble parcours, tout comme les accompagnements par des personnes extérieures non inscrites aux épreuves.

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 19 : Droit à l'image

J'autorise expressément les organisateurs du GNT à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à cette course, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires ; et ce dans le monde entier, pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 20 : Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au vendredi 5 juin 2026.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site d'inscription à l'évènement :

<https://adeorun.com>

Article 21 : Acceptation du règlement

Tout concurrent inscrit au Grenet Nature Trail reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.